

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 168.2023

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**1 Place de stationnement réservée devant l'entreprise Proxi Confort  
Du lundi 02 octobre au vendredi 13 octobre 2023- De 08h00 à 19h00.**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du vendredi 29 septembre 2023 de **Monsieur LE TENNIER Jérôme**, de réglementer le stationnement devant l'entreprise Proxi Confort, du lundi 02 octobre au vendredi 13 octobre 2023, de 08h00 à 19h00, pour permettre le stationnement de sa remorque de chantier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant l'entreprise Proxi Confort, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 02 octobre au vendredi 13 octobre 2023, de 08h00 à 19h00**, une place de stationnement sera réservée devant l'entreprise Proxi Confort, pour permettre à l'entreprise EURL LE TENNIER Jérôme, le stationnement de sa remorque de chantier. L'entreprise EURL LE TENNIER Jérôme est autorisée à utiliser une place de stationnement supplémentaire pour décharger son camion de chantier (deux heures maximum).

**Article 2 :** Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

**Article 3 :** Monsieur LE TENNIER Jérôme communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

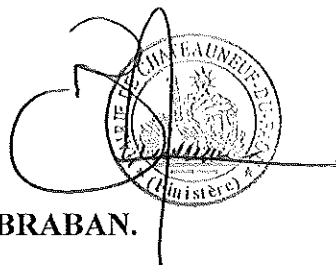
**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**Monsieur LE TENNIER Jérôme,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
L'adjoint aux travaux,  
L'adjoint à la prévention-sécurité,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 29 septembre 2023

**Le Maire,**



**Tugdual BRABAN.**